Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 089-218901981-20261016-DEC202616-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de Gurgy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2026/16 : Virement de crédit 2

LE MAIRE de Gurgy,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;
VU la délibération du 26 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la délibération du 2 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits afin de corriger des erreurs du budget (mauvaise opération, montant erroné des intérêts).

DÉCIDE
ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	
Article(Chap) - Opération	*Montant*
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-213,66
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	213,66
Total dépenses :	**0,00**

Investissement

Dépenses	
Article(Chap) - Opération	*Montant*
21351 (21) : Bâtiments publics - 11	8 200,00
21351 (21) : Bâtiments publics - 60	-8 200,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 30	-9 000,00
2313 (23) : Constructions - 20251	9 000,00
Total dépenses :	**0,00**

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de l'Yonne
- au comptable public assignataire

A Gurgy, le 15 octobre 2026
Le Maire

Cyril CHAUVOT